

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023  
DELIBERATION N°8

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTMORENCY ET  
L'ASSOCIATION ADMR-Pro Alliance 95**

L'an deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le premier décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
M. GALLIMIDI  
Mme BERRA  
M. TAYBI  
Mme CHENET  
M. STIERNON  
M. BERNEX  
Mme FAURE

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR  
M. ESKENAZI (procuration à Mme CHENET)  
Mme DARROUX  
Mme LEFORT  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 8 DEC. 2023  
Publié(e) le : 12 DEC. 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 12 DEC. 2023  
Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION ADMR-Pro Alliance 95**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant que le Centre Communal intervient auprès de publics fragiles dans le cadre de l'aide à domicile,

Considérant qu'il convient de garantir aux usagers une continuité de service dans l'hypothèse où le CCAS ne pourrait pas répondre à une demande,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de la convention de partenariat, annexée, avec l'association ADMR Pro Alliance 95 et tous documents afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**

